

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 8 février 2023 à 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., LE GOFFE E., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : Mmes CHULMANN F. à GERLITZER N. ; AMPE A. à LOUST C..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Audrey DEHON

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nombre de Présents : 25 ; Votants : 27 ; Absents : 2

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022/2023-01

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal.

2. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 /2023-02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 qui s'est clôturé à 20H08.

3. Dépenses d'investissement anticipées /2023-03

Le Maire peut engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement 2022.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

- Pour les études diverses liées aux friches et/ou projet de campus éducatif
- Concernant des frais de prestations de géomètres
- Concernant l'acquisition d'un ordinateur
- Concernant des remplacements par suite de pannes

chapitre	Article	Fonction	Destination	Montant
20	2031	o20	Frais d'études friches et campus éducatif (anticipation)	9 875,00 €
21	2111	o20	Acquisition Parcelle ZC 549	4 194,00 €
21	2111	o20	Géomètre chemin rural n°13 (section ZD 11 à ZD n°7) lieudit "La Haye de la Plesse et la Fosse des terriers"	1 860,00 €
21	2111	o20	Géomètre division cadastrale "station d'épuration" pour cession de la SAFER pour création d'un chemin de randonnée	1 692,00 €
21	2183	o20	PC portable CCAS	1 699,93 €
21	2188	551	chambre froide Vicomte	3 500,00 €
21	2188	322	chauffes eaux stade	11 120,40 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) :3) M. le Maire à engager, liquider et mandater à compter de la présente délibération, les dépenses d'investissement suivantes par anticipation du budget 2023 :

4. Travaux programmés SIEGE/2023-04

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Les estimations du montant des travaux et de la participation communale s'élèvent à :

Opération	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement
Rue des écoles	Eclairage public	30 000,00 €	5 000,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023 au compte 2041511.

5. Demandes de subventions concernant les projets d'investissements du BP 2023 /2023-05

La plupart des demandes de subventions doivent être déposées entre janvier et février. Ces dates butoirs étant antérieures au vote du budget, le Conseil Municipal est amené à délibérer par anticipation pour des projets subventionnables, tels que proposés ci-dessous.

Vu :

- la mise aux normes les dispositifs incendie ;
- la mise en accessibilité des pistes cyclables de la commune ;
- la sécurisation des berges de bassin ;
- la sécurisation des services techniques contre le vol ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces projets ainsi que de définir le plan de financement suivant par l'octroi de subventions :

	MONTANT TTC	MONTANT HT	DEP 27	%	ETAT	%	EPN	%	COMMUNE HT	%
défense incendie route de Jumelle	38 604,00	32 170,00	9 651,00	30%	12 868,00	40%			9 651,00	30%
piste cyclable Bd Communauté Européenne	186 752,74	155 627,28			62 250,91	40%			93 376,37	
piste cyclable rue de Pacy	18 500,40	18 500,40			7 400,16	40%	5 550,12	30%	5 550,12	30%
Berges bassin de pêche	88 773,64	73 978,03	29 591,21	40%			22 193,41	30%	22 193,41	30%
Système anti intrusion et vidéo pour les services techniques	12 501,00	10 417,50			4 167,00	40%	3 125,25	30%	3 125,25	30%

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Valide** les opérations
- **Approuve** le montant estimatif de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, aides du Département de l'Eure, de l'EPN.
- **Approuve** le plan de financement de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6. Report d'échéance de rachat de la friche des Ets Gouery (AM 57 et AM 60) /2023-06

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Le report d'échéance de la friche Gouery a été délibéré en séance du 21 septembre 2022. Le Conseil Municipal est amené à délibérer une seconde fois en rapport à la délibération de l'EPFN passée le 29 novembre 2022 (reçu le 27 décembre 2022).

Cette dernière ne modifie en rien la première délibération, mais la remplace et l'annule.

Pour rappel, la commune dispose de 3 friches à démolir : Ets Gouery (AM 57 et AM 60) pour une reprise prévue en décembre 2022 ; Ets Champion (AM 70 et AP 162) et Boucherie PELARD (AN 67) pour une reprise en 2024.

L'EPFN prévoit la programmation des travaux de démolition des friches courant 2023:

Pour prendre en compte la démolition du bâtiment de LA POSTE, l'EPFN a rendu un avis favorable pour reporter l'acquisition de la Friche GOUERY au 13 décembre 2024.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour modifier la convention du 22 avril 2016 sur le report de cession, remplaçant et annulant la délibération la délibération n°2022-63 du 21 septembre 2022.

_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention avec l'EPFN pour l'acquisition des terrains cadastrés AM 57 et AM 60
Vu la demande de report de délai de rachat par la commune le 30 mars 2022,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°15 du 29 novembre 2022 accordant le report d'échéance de rachat au 13 décembre 2024, sans pénalités,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 0
Abstention(s) : 3) :

- **Approuve la modification de** la convention du 22 avril 2016 sur le report d'échéance de 2 ans pour les parcelles cadastrées AM 57 et 60 sises boulevard de la Gare sur l'opération 924709 – SAINT ANDRE DE L'EURE « Site Gouery ». La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 13 décembre 2024.
- **Remplace et annule** la délibération n°2022-63 du 21 septembre 2022.

7. Classement de la parcelle AN 38 dans le domaine public communal /2023-07

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle AN 38, située au niveau de la rue de Pacy – Marché aux cochons, sans changement par rapport au tableau de voirie.

Cette procédure permettra à l'EPN, ayant la compétence voirie, de réaliser notamment l'entretien et les travaux au niveau des canalisations via les bétoires.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de classer dans le domaine public la parcelle AN 38, d'une contenance de 315 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à classer dans le domaine public la parcelle AN 38, d'une contenance de 315 m² et **à signer** tous documents relatifs à cette délibération.

8. Désaffectation et déclassement de l'étage de l'immeuble sis Place du Général de Gaulle/2023-08

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, une mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Place de Gaulle (ancienne Trésorerie) a été réalisée pour Evreux Porte de Normandie en vue de l'implantation d'une Maison France Service.

Ce bâtiment appartient donc au domaine public de la commune puisqu'affecté à un service public.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le 1^{er} étage n'est plus utilisé, et n'est plus affecté à un service public.

Pour permettre la location de cette partie de bâtiment, il convient préalablement de délibérer pour constater sa désaffectation et le déclasser, en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du domaine public du 1^{er} étage du bâtiment sis 4 Place du Général de Gaulle,
- **Approuve** le déclassement du local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

9. Convention mise à disposition d'un radar mobile avec La Couture Boussey/2023-09

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition pour un radar mobile avec la commune de La Couture Boussey doit être renouvelée. Pour rappel, cette convention définit notamment les modalités de mise à disposition ainsi que les modalités financières. Les frais d'acquisition étant à la charge de La Couture Boussey et les frais de réparations sont pris en charge à 33% TTC pour la Commune de Saint André de l'Eure ainsi que les frais d'étalonnage.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 1 Abstention(s) : 3) :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un radar mobile, ou cinémomètre avec la commune de La Couture Boussey.
- Précise que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

10. Création de postes//2023-10

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **De CREER** à compter du 1^{er} mars 2023, 3 postes :
 - Catégorie A- Attaché principal par avancement de grade.
 - Catégorie C - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par avancement de grade
 - Catégorie C – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une ouverture de poste.
- De Modifier le tableau des effectifs.
- **De Mobiliser** les crédits nécessaires.

DIVERS**1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :**

DECISION N° 2022-12 : locations meublées saisonnières de Vicomte Beloeil ;

A compter du 1^{er} décembre 2022 :

- modification des tarifs des locations meublées saisonnières de Vicomte Beloeil selon l'annexe jointe.
- Tarification du ménage en option.

DECISION N° 2022-13 : subvention PVDD

Considérant que l'offre d'étude CAUE27 s'inscrit dans le projet PVD dans le cadre d'une étude sur l'aménagement urbain et les équipements pour des projets touristiques et culturels.

- sollicite des aides auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif PVDD selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Subventions PVDD 50%	Autofinancement
Etude CAUE27 équipements et analyse spatiale projets touristiques et culturels	3 000 €	1 500 €	1 500 €

2- - Questions diverses :

Le Conseil Municipal est clôturé à 20H45